



**HAL**  
open science

# ”Sur quelle base rétablir la confiance ?” Staël et les principes qui doivent fonder la République

Johanna Lenne-Cornuez

► **To cite this version:**

Johanna Lenne-Cornuez. ”Sur quelle base rétablir la confiance ?” Staël et les principes qui doivent fonder la République. Cahiers staéliens, 2022. hal-03873899

**HAL Id: hal-03873899**

**<https://hal.science/hal-03873899v1>**

Submitted on 31 May 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**« Sur quelle base rétablir la confiance ? »<sup>1</sup>  
Staël et les principes qui doivent fonder la République**

Johanna Lenne-Cornuez

**Version finale parue dans :** Johanna Lenne-Cornuez, « Sur quelle base rétablir la confiance ? Staël et les principes qui doivent fonder la République », *Cahiers Staëliens* n°71-72, Société des Études staëliennes, Classiques Garnier, 2022, p. 129-146.

Résumé : Malgré la proximité avec le courant qui entend procéder à un calcul des intérêts, la perspective de Staël dans le manuscrit de 1798 ne saurait être dissociée de son refus de tout sacrifice des droits de l'individu. La liberté dépend de l'institution d'un rapport de confiance des individus à l'égard des institutions et de leurs représentants qui passe par leur respect absolu de leurs droits. Cet article analyse d'abord la manière dont Staël se réapproprie la défense par Rousseau des droits fondamentaux, puis l'articulation moderne entre liberté politique et civile, et enfin les moyens de restaurer la confiance préservatrice de la République.

Mots-clés : Staël, républicanisme, libéralisme, utilitarisme, droits individuels, confiance, Rousseau, liberté, République, Montesquieu

Abstract : In spite of the proximity with the current which intends to proceed to a calculation of interests, Staël's perspective in the manuscript of 1798 cannot be dissociated from her refusal of any sacrifice of the rights of the individual. Freedom depends on the establishment of trust between individuals and institutions and their representatives, which requires their absolute respect for their rights. This article first analyzes the way in which Staël reappropriates Rousseau's defense of fundamental rights, then the modern articulation between political and civil liberty, and finally the means of restoring the trust that preserves the Republic.

Keywords: Staël, republicanism, liberalism, utilitarianism, individual rights, trust, Rousseau, freedom, Republic, Montesquieu

Le plus souvent occultées par l'histoire de la philosophie, les œuvres politiques de Germaine de Staël sont néanmoins placées à l'origine du libéralisme. Staël est alors érigée en « mère de la doctrine<sup>2</sup> » – ce qui a le mérite de reconnaître l'importance de sa pensée politique. À cette place de l'auteure dans l'histoire des idées politiques s'ajoute un regard génétique, porté sur l'évolution de sa pensée elle-même, qui considère que Staël s'est peu à peu tournée vers le libéralisme, ou convertie à lui (ce qui apparaît alors contradictoire avec l'idée qu'elle en serait une des instigatrices). Selon Lucien Jaume, tandis que les premiers écrits de la philosophe sont encore empreints d'une conception sensualiste et d'un appel à l'intérêt bien compris hérités des philosophes des Lumières – Helvétius notamment –, *De l'Allemagne* représente un véritable tournant de sa pensée vers l'idéalisme et la constitution d'un libéralisme moral promoteur du sujet autonome kantien. Dans une généalogie apportant un démenti à l'opposition outrée entre républicanisme et libéralisme, Andreas Kalyvas et Ira Katznelson affirment quant à eux que Staël tourne progressivement le dos

---

<sup>1</sup> Madame de Staël, *Des circonstances actuelles et autres essais politiques sous la Révolution*, éd. Lucia Omacini, *Œuvres complètes* série III, tome I, Paris, Honoré Champion, 2016 (désormais *CA*), p. 479.

<sup>2</sup> Albert Thibaudet, *Les idées politiques de la France*, 1932.

à la première théorie pour défendre des idées plus libérales, quoique nées de l'intérieur de sa perspective républicaine<sup>3</sup>.

Malgré les apports importants de ces approches, deux difficultés peuvent être relevées. Concernant l'histoire du libéralisme d'abord : en traquant au sein du républicanisme les indices d'une pensée libérale naissante, on risque de figer la doctrine par le repérage de syntagmes (droits individuels, séparation des pouvoirs, liberté de la presse) qui la définiraient par opposition à d'autres (vertu, participation politique, égalité citoyenne). Ainsi, Staël pourrait se trouver victime d'une forme d'illusion rétrospective – l'avancée prévisible vers la doctrine libérale – ou d'une forme d'essentialisation de ce courant – prédéfini par certains critères que l'on repère chez les auteurs auxquels on entend le rattacher. On se prive alors de l'étonnement qui pourrait surgir d'une lecture dont on n'aurait pas par avance défini le cadre conceptuel. Concernant l'évolution de la pensée de Staël ensuite : quoique celle-ci soit sans aucun doute repérable sous plusieurs aspects – la rencontre philosophique avec Kant en est un, l'opposition à la tyrannie napoléonienne en est un autre – ce perspectivisme ne doit cependant pas nous empêcher de considérer les premières œuvres de l'auteure dans leur singularité propre, et non pas seulement comme une tentative préliminaire, inaboutie ou ratée.

*Des circonstances actuelles qui peuvent terminer la Révolution et des principes qui doivent fonder la République en France* est très probablement écrit entre les mois de mai et d'octobre 1798, à la suite du coup d'État du 18 fructidor an V (le 4 septembre 1797) par le Directoire contre les royalistes, puis du coup d'État du 22 floréal an VI (11 mai 1798), cette fois contre les forces jacobines qui avaient gagné les élections d'avril<sup>4</sup>. Staël rédige son ouvrage en réponse à ces *circonstances* politiques qui maintiennent le régime par une succession de coups de force. La tentation est alors grande de considérer celui-ci comme une œuvre de circonstance, inachevée et abandonnée, rendue obsolète par les événements politiques ultérieurs et la montée en puissance de Napoléon Bonaparte<sup>5</sup>. En m'appuyant sur l'édition critique la plus récente, je voudrais au contraire montrer que, par-delà les analyses circonstanciées, cette œuvre de Staël témoigne d'une originalité profonde de sa pensée politique, tentant un alliage singulier face auquel les étiquettes de libéralisme et républicanisme ont tendance à faire écran.

Selon Kalyvas et Katznelson, dans les premiers écrits politiques de Staël, la référence aux droits individuels ne serait que périphérique dans son argumentation et subordonnée à la liberté politique<sup>6</sup>, cette priorité donnée à la liberté politique sur la liberté civile étant considérée comme une caractéristique de la tradition républicaine, par différence de la tradition libérale<sup>7</sup>. Or, cette lecture occulte les longs et vibrants plaidoyers de Staël, au cœur de l'argumentation *Des Circonstances actuelles*, contre le sacrifice des droits de l'individu – en particulier le droit à un jugement équitable<sup>8</sup> – quand bien même celui-ci serait un aristocrate, un monarchiste, ou un jacobin. De son côté, Jaume insiste avec raison sur la proximité des idées de Staël dans cet ouvrage avec le courant qui, d'Helvétius aux Idéologues, entend procéder à un calcul des intérêts et à leur orientation vers ce qui est le plus utile à l'ordre social. Cependant, cette perspective ne saurait être dissociée, chez Staël, de son insistance récurrente sur l'injustice que représente tout sacrifice des droits de l'individu.

---

<sup>3</sup> « D'abord républicaine, elle s'est progressivement éloignée de cette tradition pour devenir libérale. » (Andreas Kalyvas et Ira Katznelson, *Liberal Beginnings. Making a republic for the Moderns*, Cambridge University Press, 2008, p.119, je traduis).

<sup>4</sup> Je me réfère aux indications données par Lucia Omacini pour la datation de l'ouvrage. Sur le contexte historique, voir Aurelian Craiutu, « Faces of Moderation : Mme de Staël's Politics during the Directory », *Jus Politicum*, n°6, 2008.

<sup>5</sup> Sur l'inachèvement de l'ouvrage, selon l'historien et biographe Michel Winock, Staël craignait pour « sa sécurité personnelle » et cherchait à protéger les ambitions politiques de Benjamin Constant et ses relations avec le Directoire (*Madame de Staël*, Paris, Fayard/Pluriel, 2012, p. 191). Par-delà les explications biographiques, selon Biancamaria Fontana dans son étude (*Germaine de Staël. A political Portrait*, Princeton, Princeton University Press, 2016, p.178), c'est peut-être pour n'avoir pas trouvé de bonne solution au problème posé par son ouvrage, que Staël aurait renoncé à l'achever.

<sup>6</sup> « La liberté individuelle joue un rôle secondaire, instrumentale comme garantie de la liberté politique » (Andreas Kalyvas et Ira Katznelson, *op. cit.*, p.129).

<sup>7</sup> Voir aussi *Ibid.*, p.130.

<sup>8</sup> « ce premier droit de la nature, parler pour sa défense » (CA, p. 488).

Selon le manuscrit de 1798, il existe un *mal absolu* qui ne peut être relativisé par un quelconque calcul utilitariste. La citation de Rousseau placée en exergue du manuscrit en témoigne : « La liberté d'une nation ne vaut pas la vie d'un innocent<sup>9</sup> ». Loin d'opposer ordre social et droits de l'individu, liberté politique et liberté individuelle, il s'agit pour Staël de penser uniment *la liberté civique et civile des modernes* dans un rapport de *confiance* aux institutions et à leurs représentants.

### 1. *Au prisme de Rousseau*

En plaçant la citation de Rousseau à l'orée de son ouvrage, Staël songe certainement aux persécutions de la Terreur, mais aussi aux déportations pratiquées par le Directoire, qu'elle dénonce de part et d'autre<sup>10</sup>. La phrase de Rousseau, citée de mémoire, est extraite, selon Bronislaw Baczko dans son essai introductif<sup>11</sup>, d'une lettre écrite à la comtesse Wartensleben dont le texte exact est : « à mon avis, le sang d'un seul homme est d'un plus grand prix que la liberté de tout le genre humain<sup>12</sup> ». En proie à des lectures contradictoires, l'héritage de la pensée rousseauiste est un véritable enjeu politique pour les révolutionnaires français<sup>13</sup>. Érigé en héraut de la chute de la monarchie<sup>14</sup>, en pionnier de la pensée républicaine et en premier auteur de la Révolution<sup>15</sup>, Rousseau est invoqué *a contrario* pour sa réticence à l'égard des soulèvements et des révoltes populaires<sup>16</sup>. En choisissant cette citation, Staël s'inscrit dans la bataille pour l'appropriation de la figure tutélaire<sup>17</sup>. Par cet usage, elle ne se situe pourtant pas du côté des contre-révolutionnaires qui enrôlent Rousseau au service d'une argumentation discréditant la légitimité de tout mouvement subversif. Au contraire, il s'agit pour elle de montrer que l'établissement durable de la République qu'elle appelle de ses vœux ne saurait s'imposer par une force aveugle qui bafoue les droits même qu'elle est censée garantir. Contre une appropriation monarchiste de la formule rousseauiste, Staël défend la République. Mais contre l'invocation du bien public et du salut de la nation par les amis de Robespierre, ainsi que contre les dérives despotiques du Directoire, Staël brandit ce plaidoyer en faveur des droits civils et politiques de l'individu comme une condition fondamentale de l'établissement de la République.

Par-delà la lettre à la comtesse Wartensleben, cette citation rappelle un passage important du *Discours sur l'économie politique* de Rousseau. Quoique « le corps politique » doive être considéré comme « un être moral qui a une volonté » et que « cette volonté générale, qui tend toujours à la

---

<sup>9</sup> *CA*, p. 287. Staël ajoute : « Il est permis, je dirais plus, il est ordonné à une femme de n'avoir pas un cœur plus audacieux qu'un philosophe. En allant à Ermenonville, j'ai choisi cette ligne des écrits de Rousseau pour l'écrire sur sa tombe. Il me semblait que dans le lieu qu'il habitait, c'était celle dont le souvenir devait lui être le plus doux ».

<sup>10</sup> Voir Bronislaw Baczko, *Comment sortir de la Terreur : thermidor et la Révolution*, Paris, Gallimard, 1989.

<sup>11</sup> Bronislaw Baczko, « Opinion des vainqueurs, sentiments des vaincus », introduction à *CA*, p. 185-275.

<sup>12</sup> Rousseau, *Correspondance complète*, éd. Leigh, Vol. XXX, p.385, n°5450 (Lettre du 10/9/1766). Selon Baczko, cette phrase commence une « singulière carrière » après 1789, circulant comme une « maxime politique et morale » parmi « des auteurs modérés ou franchement contre-révolutionnaires » (*CA*, p. 273).

<sup>13</sup> Voir *Rousseau et la Révolution*, ouvrage collectif de Bruno Bernardi et al., Paris, Gallimard, 2012. Le titre de ma section se réfère à Céline Spector, *Au prisme de Rousseau. Usages politiques contemporains*, Oxford Foundation, 2011.

<sup>14</sup> « Nous approchons de l'état de crise, et du siècle des révolutions. Je tiens pour impossible que les grandes monarchies de l'Europe aient encore longtemps à durer » (Rousseau, *Émile ou De l'éducation* (1762), *Œuvres complètes*, t. IV, éd. de la Pléiade, p.468, note).

<sup>15</sup> Louis-Sébastien Mercier, *De J. J. Rousseau considéré comme l'un des premiers auteurs de la Révolution* (1791), Paris, Honoré Champion, 2010.

<sup>16</sup> « on s'est obstiné à voir un promoteur de bouleversements et de troubles dans l'homme du monde qui porte un plus vrai respect aux lois, aux constitutions nationales, et qui a le plus d'aversion pour les révolutions et pour les ligueurs de toute espèce, qui la lui rendent bien » (*Rousseau juge de Jean-Jacques, Dialogue troisième, Œuvres complètes*, t. I, éd. de la Pléiade, p.935).

<sup>17</sup> Staël écrit un éloge de Rousseau en 1788 (*Lettres sur les écrits et le caractère de Jean-Jacques Rousseau*). Le chapitre sur les écrits politiques est cependant très succinct et donne surtout l'occasion d'un éloge de Necker. Sur le rapport de Staël à Rousseau, voir Florence Lotterie, « Une revanche de la « femme-auteur » ? Madame de Staël disciple de Rousseau », *Romantisme*, 2003, n°122, p.19-31 ; Mary Seidman Trouille, *Sexual Politics in the Enlightenment. Women Writers Read Rousseau*, University of New York Press, 1997, Chapitre 5 ; Stéphanie Genand, *La chambre noire. Germaine de Staël et la pensée du négatif*, Droz, 2017.

conservation et au bien-être du tout et de chaque partie, et qui est la source des lois, [soit] pour tous les membre de l'État par rapport à eux et à lui, la règle du juste et de l'injuste<sup>18</sup> », l'amour de la patrie et du bien commun ne saurait en aucun cas justifier de sacrifier les « droits de l'humanité » d'un seul des individus qui la composent. Tout « intérêt » à « l'union sociale » est dissout, si la vie et la liberté individuelles sont menacées au nom du bien de la société. Le « mot de partie » n'a plus alors « qu'un sens odieux ou ridicule ». De même que Staël rappelle le droit fondamental à la présomption d'innocence, Rousseau met en garde contre la dissolution de l'état civil « s'il périssait dans l'État un seul citoyen qu'on eût pu secourir ; si l'on en retenait à tort un seul en prison, et s'il se perdait un seul procès avec une injustice évidente<sup>19</sup> ». Au plus loin d'un argumentaire utilitariste qui viserait la maximisation du bonheur du plus grand nombre, sans souci des droits inaliénables de chacun, Rousseau affirme que « l'engagement du corps de la nation » est de « pourvoir à la conservation du dernier de ses membres avec autant de soin qu'à celle de tous les autres » et que « le salut d'un citoyen » n'est pas « moins la cause commune que celui de tout l'État ».

Qu'on nous dise qu'il est bon qu'un seul périsse pour tous, j'admire cette sentence dans la bouche d'un digne et vertueux patriote qui se consacre volontairement et par devoir à la mort pour le salut de son pays : mais si l'on entend qu'il soit permis au gouvernement de *sacrifier un innocent au salut de la multitude*, je tiens *cette maxime pour une des plus exécrables que jamais la tyrannie ait inventée*, la plus fautive qu'on puisse avancer, la plus dangereuse que l'on puisse admettre, et la plus directement opposée aux lois fondamentales de la société<sup>20</sup>.

Dans un raisonnement analogue – et bien que Staël se réfère par ailleurs à un calcul rationnel d'optimisation des intérêts<sup>21</sup> – il s'agit pour elle de montrer qu'une société ne peut s'établir sur le sacrifice d'une partie de ses membres, quand bien même ce sacrifice se ferait au nom du salut de la nation ou serait prétendument nécessaire à la préservation de la République. Contre tout utilitarisme qui légitimerait le sacrifice des droits de certains individus au nom du bien commun, Staël affirme qu'il existe « un mal en soi », celui de bafouer les droits fondamentaux de tout individu : « Je prononce donc hardiment que, dans tout pays où l'on adoptera pour principe que le salut du peuple est la suprême loi, la justice et l'humanité ne seront jamais respectées et, par conséquent, la nation sera très malheureuse des sacrifices qu'on aura faits à son intérêt prétendu<sup>22</sup>. » Autrement dit, il existe une « suprême loi », supérieure à tout calcul de l'intérêt bien compris de la nation<sup>23</sup>, celle qui intime le respect des droits de l'individu, quel qu'il soit. Ainsi, le « calcul » auquel il faut soumettre « l'art des constitutions » ne prend pas tant pour fin la maximisation du bonheur qu'il ne prend pour base des « principes immuables » dont l'évidence doit pouvoir persuader chacun<sup>24</sup>. Staël appelle à concilier l'art expérimental et prudentiel du législateur héritier de Montesquieu avec la connaissance des vérités protectrices de la liberté individuelle : « La théorie sans l'expérience n'est qu'une phrase, l'expérience sans la théorie qu'un préjugé. Il n'y a point de constitution là où la liberté civile n'est qu'un heureux hasard fixé par l'opinion, mais certes il y aurait bien moins de liberté encore là où la théorie la plus exacte, renfermée mystérieusement comme en 1793, ne serait pour ainsi dire qu'un Alcoran politique dont quelques tout-puissants se seraient nommés les dévots interprètes<sup>25</sup>. » Quels sont donc les principes avec lesquels il n'est pas question de transiger ?

---

<sup>18</sup> Rousseau, *Discours sur l'économie politique, Œuvres complètes*, t. III, éd. de la Pléiade, p. 245.

<sup>19</sup> *Ibid.*, p. 256.

<sup>20</sup> *Ibid.*, p. 256-7.

<sup>21</sup> « Tout ce que vous soumettez au calcul, vous l'enlevez aux passions. » (*CA*, p. 303) ; « le dernier degré de perfectibilité de l'esprit humain, c'est l'application du calcul à toutes les branches du système moral » (p. 305).

<sup>22</sup> *CA*, p. 464. Voir aussi p. 499 : « Je l'ai dit pour la liberté, je le dis encore plus pour la morale : elle n'admet point d'exception, d'interprétation, d'ajournement. »

<sup>23</sup> « On sait ce qui est juste, ce qui est légal. Tout le monde est d'accord sur ce point. Personne ne l'est sur ce qui est utile » (*CA*, p. 464). « Je me chargerais toujours de prouver, dans quelque événement historique qu'on me racontera, que jamais une injustice n'a été utile à une nation. [...] *la vertu coupable, le crime honorable, l'injustice utile*. Toutes ces expressions purement contradictoires sont reçues dans la langue et faussent complètement l'esprit. » (p. 455)

<sup>24</sup> *CA*, p. 306-7.

<sup>25</sup> *CA*, p. 308.

## 2. *Les droits politiques et civils des individus*

Libérale, Staël l'est si l'on veut dès le manuscrit de 1798, en ce qu'il s'agit pour elle d'invoquer le respect des droits fondamentaux de l'individu, contre l'impasse de la Terreur, mais aussi contre l'impasse des coups d'État du Directoire. Aux Jacobins accusés de fanatisme, il faut rappeler que nul ne détient la connaissance absolue de ce qui définit l'intérêt et le salut publics, et que le progrès que constitue l'établissement d'un système républicain repose ultimement sur le respect de la vie, de la liberté et des biens de tout individu<sup>26</sup>. Or la protection des droits individuels doit être pensée comme la condition *sine qua non* de l'exercice des droits politiques : « Est-il besoin de dire que, dans un pays où les propriétés, la vie et la pensée ne sont pas libres, on est aussi privé de ses droits politiques ? Cette garantie de la liberté civile n'en est jamais séparée<sup>27</sup> ». La protection des libertés civiles ne saurait être révoquée au motif que le bien de la nation le requerrait. Staël entend découpler les principes inspireurs de la Révolution de ses dérives extrémistes. Son ouvrage a pour objectif « de prouver que les crimes de la Révolution ne sont point une conséquence du système républicain, mais que c'est au contraire dans ce système qu'on peut en trouver le meilleur et le seul remède<sup>28</sup> ».

La contradiction jacobine est la suivante : nul ne saurait imposer la liberté par la contrainte, forcer les esprits libres à adhérer à une idée, aussi juste soit-elle. Ce faisant, le système républicain est discrédité, dépouillé de toute ressource pour convaincre. Le remède n'est pas dans le mal – l'esprit de parti, les abus de pouvoir, la violence – mais dans la sauvegarde des principes fondamentaux de la République, en dépit des menaces qui pèsent sur elle. La République ne s'établira que par le consentement véritable – par définition non forcé – des individus. Or ce consentement ne peut être favorisé que par la confiance qu'inspire un gouvernement qui traite avec justice tout individu, quand bien même les opinions de ce dernier lui seraient hostiles. La cause première du dévoiement de la Révolution réside selon Staël dans le décalage entre des idéaux politiques renfermant des vérités philosophiques et l'esprit de la nation dont les lumières sont retardataires : « Une grande partie des horreurs de la Révolution sont venues de ce que l'esprit public était en arrière d'une institution dont le principe est démocratique, c'est-à-dire se fondant sur le consentement général. » L'illusion est alors de croire que l'on peut « forcer l'approbation »<sup>29</sup> et obtenir « l'apparence d'un consentement volontaire » par des actions tyranniques<sup>30</sup>. En outre, la seconde cause de la Terreur réside dans un amour de l'égalité dévoyé, perverti en désir de vengeance destructrice. Les « abus de l'Ancien Régime » en sont eux-mêmes la cause : la « classe privilégiée » a fomenté chez le peuple « l'esprit de subalternité révoltée »<sup>31</sup>. Mais loin que l'amour de l'égalité justifie une violence vengeresse à l'égard des privilégiés, l'égalité suppose aux yeux de Staël le respect des droits civils de tout individu, sans distinction de classe<sup>32</sup>.

La défense de la liberté des modernes entretient un rapport complexe avec celle de la liberté politique. D'une part, la première ne saurait être opposée à la seconde. On a vu plus haut que la liberté politique suppose le respect absolu des droits civils. Mais inversement la liberté civile ne

---

<sup>26</sup> L'inspiration lockéenne est également sensible dans le texte de Rousseau : « Ce serait bien pis s'ils [les citoyens dans la patrie] n'y jouissaient pas même de la sûreté civile, et que leurs biens, leur vie ou leur liberté fussent à la discrétion des hommes puissants, sans qu'il leur fût possible ou permis d'oser réclamer les lois » (*Discours sur l'économie politique*, p. 255-6). Sur le rapport de Rousseau à Locke, je me permets de renvoyer à *Rousseau et Locke. Dialogues critiques*, dir. Céline Spector et Johanna Lenne-Cornuez, Oxford University Studies in the Enlightenment, Liverpool, Liverpool University Press, 2022.

<sup>27</sup> *CA*, p. 404.

<sup>28</sup> *CA*, p. 289.

<sup>29</sup> *CA*, p. 310.

<sup>30</sup> *CA*, p.311.

<sup>31</sup> *Ibidem*.

<sup>32</sup> Staël procède à une critique sévère du babouvisme. On voit ici ce qui peut donner prise à la critique marxienne de ce formalisme de l'égalité des droits individuels. Par ailleurs, l'inégalité de droits entre les hommes et les femmes subsiste.

peut exister « sans être garantie par l'exercice des droits politiques<sup>33</sup> ». Staël vise ici le recours du Directoire à des manœuvres illégales pour « sauver » les élections d'une dérive tant contre-révolutionnaire que jacobine. La philosophe affirme la solidarité entre les libertés civiles et « l'égalité des droits politiques librement et sagement exercés<sup>34</sup> ». Mais cette intrication des deux formes de liberté a considérablement évolué. Il convient de prendre acte, dans la lignée de Montesquieu et de Rousseau, de l'importance accordée par les modernes à la poursuite d'un bonheur indépendant du domaine public. Dans le même temps, il serait délétère d'encourager un désintéret pour la politique et le repli sur soi. Dans des pages qui anticipent de façon frappante le célèbre discours de Benjamin Constant prononcé vingt ans plus tard, Staël distingue « les anciens » qui « avaient toutes leurs affections, tous leurs intérêts enveloppés dans le sort de leur patrie »<sup>35</sup>, de la « masse d'hommes paisiblement égoïstes » pouvant « faire leur destinée à part des événements publics »<sup>36</sup>. Là où Rousseau regrettait cet égoïsme des modernes, Staël voit « un grand bien », « pour la majorité des hommes », dans la « possibilité d'exister isolément des affaires publiques ». Cette « grande différence » entre les anciens et les modernes exige de « fonder la République en France sur un très petit nombre de sacrifices individuels ». Loin de la vertu civique des anciens, les individus ne supporteraient plus de dédier l'intégralité de leur existence à une cause patriotique. L'argument de la grandeur de l'État, déjà présent chez les philosophes dont Staël hérite, s'ajoute à celui de cette transformation morale pour justifier le recours à la représentation politique. Mais le strict respect de la liberté civile est également présenté comme une *compensation de l'impossibilité pour tous d'exercer directement leur liberté politique* : « la liberté civile, la liberté individuelle doivent être extrêmement respectées dans un pays où vous ne pouvez pas donner à tous l'exercice actif et varié de la liberté politique<sup>37</sup> ». Les individus ne peuvent consentir à la délégation de leur volonté politique qu'à la condition d'avoir une confiance absolue dans le respect de leurs droits par leurs représentants.

Le renversement est majeur : là où, chez les Romains, l'enthousiasme naissait du « sacrifice de l'intérêt personnel à l'intérêt général », la République des modernes doit faire naître l'attachement qu'on lui doit du « respect de l'existence particulière, de la fortune privée ». Annonçant les propos de Constant, le texte staëlien de 1798 énonce clairement la distinction des deux formes de liberté : « La liberté des temps actuels, c'est tout ce qui garantit l'indépendance des citoyens contre le pouvoir du gouvernement. La liberté des temps anciens, c'est tout ce qui assurait aux citoyens la plus grande part dans l'exercice du pouvoir. » Mais l'opposition entre la liberté des anciens et celle des modernes ne doit pas être détachée des conséquences politiques qu'il s'agit de dégager : « De ces deux grandes différences sort la nécessité, pour la République de France, de ne pas exiger, de ne pas peser, de prendre pour guide une morale préservatrice plutôt qu'un système de dévouement qui devient féroce lorsqu'il n'est point volontaire ; enfin, de songer que la perfectibilité dans l'art social ayant rendu le bonheur plus facile, a d'autant plus éloigné des sacrifices au bien public. »<sup>38</sup> Rousseau avait raison : le perfectionnement des savoirs et des arts éloigne les individus de la vertu patriotique en les approchant de la source multiple des plaisirs privés. Mais Staël ne le regrette pas : substituer au *système de dévouement* des anciens une *morale préservatrice* des droits civils et politiques, c'est à ses yeux rendre compatible le bonheur individuel et le consentement volontaire aux principes de la République.

### 3. La confiance

Le problème posé par les « circonstances actuelles » subsiste cependant : comment établir durablement la République sans exclure brutalement toute opinion réfractaire ? comment préserver

---

<sup>33</sup> CA, p.314.

<sup>34</sup> CA, p.317.

<sup>35</sup> CA, p.352.

<sup>36</sup> CA, p.353.

<sup>37</sup> CA, p.353.

<sup>38</sup> CA, p. 354.

un régime politique libre contre les forces qui le menacent, sans contredire les principes mêmes qui définissent ce régime de la liberté<sup>39</sup> ? La solution staëlienne consiste à énoncer les différentes conditions favorisant un *esprit de confiance* qui rendra possible l'extension au sein du peuple d'une libre adhésion aux principes de la République<sup>40</sup>. En-deçà du consentement rationnel et raisonnable au « système républicain », la confiance entre les individus et à l'égard de ceux qui gouvernent doit être restaurée afin de rendre possible une adhésion volontaire aux institutions. On ne saurait obtenir ce consentement par la force ou par des mesures exceptionnelles. Au contraire, ces « lois révolutionnaires » répandent la méfiance et une logique du soupçon permanent. Trois types de mesures proposées par Staël pour renverser la méfiance en confiance seront pour finir analysées : le respect impartial de formes constitutionnelles et légales, la valorisation du sentiment de générosité, la diffusion des lumières<sup>41</sup>.

#### a. *La confiance institutionnelle*

La confiance peut être favorisée par mesures institutionnelles, d'abord. Contre la logique du coup d'État permanent du Directoire, contre les lois d'exception de la Terreur, la confiance repose sur l'établissement sans faille des deux principes fondamentaux du « système républicain » : « l'égalité des droits politiques, l'exercice immédiat de la souveraineté du peuple, et à son défaut, le gouvernement représentatif<sup>42</sup> ». On ne saurait renoncer à la liberté politique – principe de la République justifiant la Révolution – au motif que le peuple ne serait pas prêt à son exercice raisonnable et risquerait de voter pour un parti qui est défavorable à celle-ci. Staël dénonce la contradiction d'un régime libre qui préserverait la liberté contre la volonté du peuple lui-même, ou de représentants qui dérogeraient au respect de ses institutions toutes les fois que le résultat électoral ne leur conviendrait pas. Elle renvoie ainsi dos-à-dos terrorisme et autoritarisme : « De même qu'au nom du salut public on a commis les plus épouvantables crimes, on peut, théoriquement, au nom de l'ordre public, consacrer les institutions les plus abusives<sup>43</sup> ». L'absence de consentement au système républicain est l'effet d'une impossible confiance à l'égard de ceux qui le représentent et le bafouent sans arrêt.

Staël a cependant bien conscience de l'instabilité de l'adhésion aux fondements de la République et des menaces qui pèsent sur elle. Mais elle l'interprète comme une phase transitoire à laquelle il faut chercher un remède légal : l'ordre doit être fondé sans arbitraire, le système républicain doit être établi sans cautionner aucune mesure liberticide ou contraire à ses principes mêmes. Derrière la fabrique de la confiance se loge le paradoxe de pousser le peuple à vouloir son propre bien. Comment favoriser cette adhésion sans recourir à des injustices, mais sans risquer non plus de livrer le pays aux mains des ennemis de la République ? La proposition de Staël repose en premier lieu sur l'institution d'une sauvegarde constitutionnelle : « Les articles constitutionnels sont les restrictions que vous trouvez sage d'imposer à vos procureurs fondés<sup>44</sup>. » Le respect de ces articles constitutionnels sera garanti par un conseil des sages. « Mais, dira-t-on avec raison, les articles constitutionnels ont été rédigés par des représentants, et l'acceptation par le peuple est une

---

<sup>39</sup> Sur le problème analogue d'un enthousiasme pour la modération, voir l'étude de Florence Lotterie sur les textes de 1794-1795 : « Du « cœur fatigué de haïr » : comment sortir du fanatisme après la Révolution (Staël en Thermidor) », *Orages*, n°16, mai 2017, p. 85-108. Voir également, Aurélian Craiutu, *A virtue for Courageous Minds : Moderation in French Political thought, 1748-1830*, Princeton, Princeton University Press, 2012.

<sup>40</sup> Lucien Jaume fait de la confiance la pierre angulaire du libéralisme, à partir d'une lecture de Kant. Voir *Les origines philosophiques du libéralisme*, Paris, Champs Essai, 2010, chapitre VI « Le problème du fondement de la confiance ». Pour une critique de cette perspective, voir Catherine Colliot-Thélène, « La confiance, pierre angulaire de la démocratie libérale ? », dans *La confiance. Un dialogue interdisciplinaire*, dir. A. Gaillet, N. Perlo, J. Schmitz, Presses de l'Université de Toulouse, 2019, p. 19-35.

<sup>41</sup> Voir aussi Jean Goldzink et Gérard Gengembre, « La Révolution, pendant », *Madame de Staël, la femme qui osait penser*, Paris, Classiques Garnier, 2017, p. 41-56.

<sup>42</sup> *CA*, p. 303.

<sup>43</sup> *CA*, p. 306.

<sup>44</sup> *CA*, p. 299.



pure forme. C'est que les articles constitutionnels devraient être, comme les lois de la morale, un petit nombre de droits évidents pour tout le monde et que le peuple voudrait en sachant ce qu'il veut<sup>45</sup>. » Staël propose donc d'instituer un *système dual* : d'un côté, les élections libres préservent les droits politiques et l'égalité des libertés ; de l'autre, les droits inaliénables, dont l'évidence est fondée sur les lois universelles de la morale, sont garantis par la Constitution et par un conseil chargé d'empêcher toute mesure qui la mettrait en péril. Plutôt que de conserver la République à coups de mesures arbitraires qui sapent la confiance dans les institutions démocratiques, il vaut mieux selon Staël « former un Corps conservateur, fortifier, proroger l'existence du Conseil des Anciens » afin de placer une « barrière invincible » face aux antirépublicains, tout en assurant « la stabilité des bases constitutionnelles de la République et des principes de la Révolution »<sup>46</sup>. Ce « Corps conservateur » peut se comprendre comme une institution transitoire, destinée à assurer la pérennité du système républicain, et à évoluer vers la forme d'un Conseil constitutionnel telle que nous le connaissons encore.

Cette confiance institutionnelle doit également être renforcée, aux yeux de Staël, par la formation d'une élite intellectuelle qui puisse librement accéder au pouvoir. Le rapport d'adhésion entre les citoyens et leurs gouvernants naît de la certitude d'avoir placé au sommet de l'État des individus méritants. Ici, c'est la confiance de Staël dans une libre compétition et une sélection des talents naturels qui se fait jour. « L'égalité politique n'est autre chose que le rétablissement de l'inégalité naturelle. » Le principe républicain porté par la Révolution est avant tout, selon elle, celui d'une admission de tous les hommes « à la concurrence de tous les emplois » et d'une « liberté de choix » des gouvernants par les gouvernés, assurée « par de bonnes institutions constitutionnelles »<sup>47</sup>. Le discours rousseauiste sur l'inégalité est alors renversé : « l'égalité politique » rétablit les individus dans leur « inégalité naturelle ». L'inégalité civile de l'Ancien Régime doit être abolie afin de valoriser l'inégalité des talents et porter au pouvoir ceux qui sauront l'exercer le plus sagement : « c'est par l'élection libre et sagement combinée que vous consacrez l'inégalité naturelle, seul remède aux suites funestes de l'inégalité factice<sup>48</sup> ». Le principe républicain d'égalité des libertés porte en lui, selon Staël, une menace inévitable, celle de considérer avec jalousie tout individu à un poste élevé, *a fortiori* les dirigeants suprêmes : « Dans les républiques, il n'y a qu'une chose à craindre, c'est qu'on ne cherche à perdre injustement les hommes puissants<sup>49</sup> ». Aussi faut-il substituer à la mauvaise crainte – la suspicion à l'égard des représentants – une bonne crainte – celle de l'instabilité et du désordre.

#### b. *La confiance entre individus*

La confiance qu'il s'agit d'instaurer désigne une relation entre citoyens et représentants dans laquelle les uns ont le sentiment de pouvoir se fier aux autres. Cette assurance est d'abord l'effet d'institutions qui offrent les garanties constitutionnelles du respect des droits individuels et des principes fondamentaux de la République, puis d'un processus de sélection électorale des meilleurs dirigeants. Cette confiance ne doit pas seulement régner dans les rapports entre gouvernés et gouvernants, mais aussi à l'intérieur des rangs du parti républicain. Staël entend ici surmonter les passions craintives ou rancunières par la valorisation de passions bienveillantes et généreuses. Il s'agit de surmonter une « absurde crainte des esprits supérieurs » qui conduit à l'insubordination des citoyens. Staël reproche aux républicains « certaines craintes et certaines défiances tout à fait nuisibles à l'établissement de la République<sup>50</sup> » : celle-ci doit favoriser toutes les distinctions qui naissent du seul mérite personnel. La méfiance est un principe d'exclusion qui prive les républicains

---

<sup>45</sup> *CA*, p. 299.

<sup>46</sup> *CA*, p. 374.

<sup>47</sup> *CA*, p. 293.

<sup>48</sup> *CA*, p. 314.

<sup>49</sup> *CA*, p. 392.

<sup>50</sup> *CA*, p.345

de ressources indispensables à leur cause : « La défiance, véritable défaut des républicains, source éternelle de division entre France, la défiance qui crée les caractères qu'elle suppose, resserre malheureusement le cercle dans lequel les républicains veulent reconnaître d'utiles défenseurs<sup>51</sup> ».

Au contraire, le cercle vertueux de la confiance favorise l'union. Ainsi, « il est une qualité que les républicains doivent rappeler au milieu d'eux c'est la générosité<sup>52</sup> ». Bien plus qu'à la pitié rousseauiste, Staël se réfère ici au concept aristocratique de générosité<sup>53</sup> : les vainqueurs doivent faire preuve de magnanimité à l'égard des vaincus. « La générosité n'est que la justice au moment de la toute-puissance. » Ayant révoqué tout sacrifice des droits individuels à des fins d'établissement de la République, la philosophe ne renonce pas pour autant à toute stratégie. Mais tandis que la terreur ou la méfiance sont contreproductives, « la générosité est donc le plus profond calcul de la politique »<sup>54</sup>. En se montrant magnanime, on rend redevable ceux qui bénéficient de notre générosité : « C'est le servage des vaincus que la générosité des vainqueurs. » Certes, il ne s'agit pas de verser dans la « folie » de « rendre aux vaincus leurs moyens de nuire ». C'est pourquoi la confiance ne saurait reposer uniquement sur la psychologie des individus : les garanties institutionnelles sont primordiales. Tandis que les partis antirépublicains seront rejetés, il faut se montrer pitoyable envers les individus<sup>55</sup>. Donner des garanties constitutionnelles aux républicains permet de les rendre généreux : « Dès que les hommes se croient assez puissants pour cesser de craindre et de haïr, ils gouvernent et fondent après avoir renversé<sup>56</sup> ». En restaurant la paix civile et en favorisant les conditions de la confiance, il s'agit de « terminer tout ce qui appartient au mouvement révolutionnaire, pour donner à la nation la confiance dans l'ordre actuel<sup>57</sup> ».

### c. *Le consentement éclairé*

Revenir aux principes de 1789 ne signifie cependant pas s'aveugler sur les « circonstances actuelles ». Celles-ci doivent être conçues comme un moment de transition justifiant certains compromis, en particulier celui de réduire la base électorale aux propriétaires afin de garantir l'intérêt des citoyens pour la stabilité et l'ordre. Cette base pourra être progressivement élargie : « Il faut, en France, jusqu'au moment où l'instruction publique aura formé une génération nouvelle à la liberté, il faut prolonger quelques portions du pouvoir conservateur entre les mains des républicains<sup>58</sup> ». Le rapport de force n'est pas dénié par Staël : il y a bien des ennemis à combattre, des préjugés à vaincre, des illusions à détruire. À ses yeux, ces circonstances justifient de préférer « la dictature des institutions » à « celle des persécutions ». Les arrangements arbitraires déconsidèrent la représentation politique aux yeux du peuple. Ainsi, il vaut mieux réduire le nombre de citoyens actifs pour asseoir la stabilité de l'État, accepter un régime républicain modéré, compromis entre une démocratie forte – autodestructrice si le peuple n'est pas éduqué – et un régime autoritaire et arbitraire – destructeur de toute liberté. Plutôt que de faire usage de la crainte, ressort des terroristes, plutôt que de verser dans le despotisme afin de préserver la liberté, il faut puiser le remède « dans le principe même qui a été dénaturé par les conséquences ».

Aux yeux de Staël, la connaissance de la vérité du principe républicain peut guérir de tout fanatisme. Puisque « ce sont les philosophes qui ont fait la révolution, ce sont eux qui la termineront ». Par-delà l'instruction publique, Staël défend une diffusion des lumières et une formation de l'opinion publique par les ouvrages d'écrivains dont l'indépendance à l'égard de toute ambition politique est le garant de leur sincérité. Là où Platon voyait la raison de placer les philosophes sur le trône, Staël y voit la raison de les en tenir éloignés afin de préserver les conditions

---

<sup>51</sup> CA, p.346

<sup>52</sup> CA, p.348

<sup>53</sup> Sur cette distinction, je me permets de renvoyer à *Être à sa place. La formation du sujet dans la philosophie morale de Rousseau*, Paris, Classiques Garnier, 2021, chapitre 3.

<sup>54</sup> CA, p.349

<sup>55</sup> CA, p.357

<sup>56</sup> CA, p.356

<sup>57</sup> CA, p.369

<sup>58</sup> CA, p.374. « Vous pouvez démocratiser la constitution à mesure que l'esprit public fera des progrès ».

de la confiance en leur pensée : « le principe de la Révolution de France étant la philosophie, c'est par les lumières et non par les armées que son état politique peut s'améliorer. »<sup>59</sup> La formation de l'opinion publique peut seule asseoir les « habitudes de la liberté ». Staël met en garde contre le péril d'une nouvelle forme de despotisme sous les traits du *volontaire forcé*, celui de croire obtenir un consentement sans les lumières qu'il suppose. « L'élément de l'opinion publique, ce sont les sentiments volontaires. Le gouvernement républicain qui, par un raffinement singulier, voudrait établir une sorte d'obéissance nouvelle, *le volontaire forcé*, serait infiniment plus tyrannique que le simple despotisme et, tous les jours, emporté par les difficultés croissantes, il n'y aurait pas de terme à la tyrannie qui voudrait obtenir de force tous les symptômes du consentement. »<sup>60</sup>

On ne saurait imposer la liberté ou contraindre au consentement. Cette contradiction du *volontaire forcé* est également dénoncée par Staël dans conquête de la Suisse par le Directoire : « vous attendez à l'indépendance de mon pays, ce droit naturel antérieur à toutes les combinaisons sociale ». Contre toute justification de moyens sacrificiels à des fins républicaines, que celle-ci soit sincère ou purement rhétorique, Staël rappelle à nouveau la formule de Rousseau : « Quant au système de propagande qui fait vouloir des révolutions dans les autres pays, mon esprit ne conçoit sur la terre aucun principe assez évident pour vouloir l'établir au prix du sang et des pleurs (Rousseau). »<sup>61</sup> Le concept de consentement désigne l'accord que les individus doivent raisonnablement donner à un gouvernement qui suit les principes conformes au respect de ses droits et à la protection de ses libertés. Mais ce consentement est hypothétique tant que les conditions passionnelles et intellectuelles ne sont pas réunies afin d'assurer que le peuple veuille ce qu'il doit en raison vouloir.

L'esprit de confiance, produit par un ensemble de conditions institutionnelles et passionnelles, morales et intellectuelles, permet la stabilité des relations sociales et la permanence d'un ordre. Après le tumulte révolutionnaire en France, la confiance doit être rétablie entre les individus, entre les gouvernés et les gouvernants, et parmi eux, afin de produire un consentement au système républicain. Si les lumières n'avaient pas été en retard sur la Révolution, celle-ci aurait pu se passer de toute violence et effusion de sang. Mais la violence elle-même détruit toute possibilité de fondation de la République. Aussi faut-il rétablir la confiance qui permettra un consentement libre aux principes républicains. Par-delà Rousseau, il faut souligner en dernier ressort ce que la réflexion de Staël doit à Montesquieu : la confiance dans les institutions et leurs représentants dépend d'un ensemble de rapports entre ceux-ci et des facteurs moraux, passionnels, ou encore cognitifs. Mais là où « Montesquieu remarqua que le principe des républiques était la vertu »<sup>62</sup>, Staël substitue le ressort de la confiance. Là où la passion qui anime les Anciens était l'amour de la patrie, Staël défend des sentiments éclairés par la connaissance des lois morales. La « pensée libre » permettra une « libre adhésion »<sup>63</sup> à une République née trop tôt. Espoir ou illusion, « le temps et le raisonnement » feront selon Staël « justice de toutes les institutions fausses »<sup>64</sup>. Ces mesures transitoires, que d'aucuns jugeaient être des compromissions des principes de la Révolution, ont cependant été balayées par le retour du despotisme.

---

<sup>59</sup> *CA*, p. 435

<sup>60</sup> *CA*, p. 485. Voir aussi p. 383.

<sup>61</sup> *CA*, p. 290

<sup>62</sup> *CA*, p. 412.

<sup>63</sup> *CA*, p. 437.

<sup>64</sup> *CA*, p. 304